



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Loisin

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE DANS L'ATTENTE DE RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE RESPONSABLE RH A TEMPS NON COMPLET

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 « de transformation de la fonction publique » a créé une procédure dérogatoire permettant à un fonctionnaire en situation de handicap d'accéder à un corps ou cadre d'emploi de niveau ou de catégorie supérieure par la voie d'un détachement suivi, le cas échéant, d'une intégration dans le corps ou cadre d'emploi concerné, sous réserve d'avoir accompli préalablement une certaine durée de services publics. Nouvel outil mis à la disposition des employeurs publics en vue de favoriser l'égalité professionnelle à l'égard des fonctionnaires en situation de handicap, ce dispositif est mis en œuvre jusqu'au 31 décembre 2026, et a été décliné sur le plan réglementaire pour les trois versants de la fonction publique par le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020.

Par délibération n° 2023-07 le conseil municipal a créé un poste de rédacteur territorial de catégorie B, à temps non complet à raison de 22/35^{ème} pour une promotion par voie de détachement des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) **à compter du 1^{er} janvier 2024** ; pour assurer la fonction de **responsable du service des Ressources Humaines** de la Mairie de Loisin.

Les missions du poste à pourvoir sont les suivantes :

Actes administratifs en lien avec la carrière des agents fonctionnaires et contractuels : contrat, recrutement/démission/licenciement, organisation et suivi des formations des agents, congés, arrêts de maladie, promotions, avancements de grade et d'échelon, entretiens annuels, préparation des éléments de la paie mensuelle, médecine de travail, procédures disciplinaires.

Gestion de l'action sociale de la collectivité : suivi CNAS, commande et distribution des chèques déjeuner, communication sur la participation employeur mutuelle et prévoyance.

Suivi de dossiers et élaboration de documents en lien avec les RH : LDG, règlement intérieur, charte informatique, charte du télétravail, préparation de dossier (CAP, CST), organigramme, tableau des effectifs, RSU.

Conseils municipaux : préparation des conseils mensuels, rédaction des procès-verbaux, délibérations, arrêtés et motions. Communication auprès des élus et transmission des actes en Préfecture.

Cantine et périscolaire : paramétrage annuel du logiciel de réservation à destination des parents d'élèves. Envoi des factures mensuelles et relance des impayés.

Commission enfance-jeunesse : convocations aux élus et rédaction des procès-verbaux de séance.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Loisin

Pour postuler, le candidat doit envoyer un dossier de candidature à l'adresse email rh@loisin.fr **au plus tard le 10 octobre 2023; date limite de dépôt des candidatures.**

Le dossier devra être constitué des documents suivants :

- CV,
- Lettre de motivation,
- Copie des diplômes et formations,
- Copie du document en cours de validité permettant de justifier l'appartenance à l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Sont concernés par les bénéficiaires mentionnés à l'article L.5212-13 du code du travail (art. 1^{er} décret N°2020-569 du 13 mai 2020) :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (art. L. 146-9 code de l'action sociale et des familles) ;
- Les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociales obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics, à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Les bénéficiaires d'emplois réservés mentionnés aux articles L. 241-2 L.241-3 et L. 241-4 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte « 'mobilité inclusion » portant la mention invalidité (art. L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ;

Les candidats doivent justifier de la durée de services publics, fixée dans le statut particulier du cadre d'emplois de rédacteur territorial, exigée pour l'accès à ce cadre d'emplois par la voie du concours interne ; et d'expérience dans le domaine des ressources humaines de la Fonction Publique Territoriale.

A Loisin, le 16 août 2023

Pour le Maire empêché,
Rémy FABRE, Adjoint au maire

